

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2014

SUITE de la réunion après l'élection du maire et des adjoints.

Avant de voter les indemnités du maire et des adjoints, M. le Maire rappelle que les élus ne demandent jamais d'indemnités de déplacement pour les frais de missions.

Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité, d'allouer au Maire et à chacun de ses 4 adjoints l'indemnité maximale à laquelle ils peuvent prétendre.

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Maire : 43 %

1^{er} Adjoint : 16.5 %

2^{ème} Adjoint : 16.5 %

3^{ème} Adjoint : 16.5 %

4^{ème} Adjoint : 16.5 %

Cette décision prendra effet à la date d'entrée en fonction des élus, soit immédiatement.

Délégation de missions complémentaires au Maire :

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Néant

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 50 000 € , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 ° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code (zone d'aménagement) dans la limite d'achat maximum de 100 000 €.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans la limite d'un montant de 5 000 € ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17 ° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;

21° NEANT.

22 ° D'exercer au nom de la commune de droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Représentations et Commissions :

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

Les représentations et commissions au sein des diverses instances seront les suivantes :

Représentations :

C.C.A.S : membre de droit : J. GIRAULT, Maire

- Patricia LEVEILLE
- Carine RADET,
- Jacques FONTENY,
- Benoît LEGER
- Marie-Laure DOZIER

CAISSE DES ECOLES : membre de droit J. GIRAULT, Maire

- Titulaires : Carine RADET, Thérèse BOTTET
- Suppléants : Fabienne GITTON, Christophe LACHERE

CONSEIL D'ECOLE :

- Carine RADET et Patricia LEVEILLE

SYNDICAT MIXTE des TRANSPORTS SCOLAIRES de GIEN :

- Christophe LACHERE et Patricia LEVEILLE

S.I.C.A.L.A : Syndicat Intercommunal des Communes pour l'Aménagement de la Loire et des ses Affluents

Titulaire : Benoît LEGER

Suppléant : Jacques FONTENY

C.N.A.S : Comité National d'Actions Sociales pour le Personnel des Collectivités Territoriales

Titulaire : Fabienne GITTON

Suppléant : Jacques FONTENY

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES et BUREAU D'ADJUDICATION : 6 postes à pourvoir
Membre de droit : GIRAULT Jacques, Maire

3 Titulaires : Marie-Hélène BAZIN, Gérard MONDON, Jacques FONTENY

3 Suppléants : Thérèse BOTTET, Gérard VIDEUX, Benoît LEGER

SYNDICAT MIXTE DU PAYS GIENNOIS :

Titulaire : Jacques GIRAULT

Suppléants : Micheline STRYKALA et Marie-Hélène BAZIN

CORRESPONDANT DEFENSE : Gérard MONDON

Commissions internes : M. le Maire rappelle que les commissions sont ouvertes aux habitants de la commune sauf pour la commission des finances qui là ne concerne que les conseillers municipaux.

Conseillère municipale déléguée à la communication : Patricia LEVEILLE

Commission des finances : tous les conseillers municipaux

Culture – Sports –Fêtes :

- Gilles BELLET, Thérèse BOTTET, Jacques FONTENY, Rémy GALLIMARD.

Travaux -Urbanisme :

- Marie-Hélène BAZIN, Micheline STRYKALA, Patricia LEVEILLE, Benoît LEGER, Gérard VIDEUX, Gérard MONDON, Gilles BELLET, Jacques FONTENY

-

Jeunesse, Affaires scolaires et péri-scolaires :

- Marie-Laure DOZIER, Carine RADET, Christophe LACHERE, Fabienne GITTON.

Communication et Information :

- Patricia LEVEILLE, Micheline STRYKALA, Marie-Laure DOZIER, Jacques FONTENY, Marie-Hélène BAZIN, Fabienne GITTON.

Séance levée à 18h26.